ACRD17VEY2023079

Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique de VEYNES

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 21 juin 2023

**DEROGATION A UN ARRÊTÉ PERMANENT
DE LIMITATON DE TONNAGE A 6T ET 9T
DU 17 JUILLET 2013**

OBJET : Dérogation à un arrêté portant limitation de tonnage à 6T et 9T
RD 17 – PR 12+100 au PR 17+030 - Commune LE DÉVOLUY

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la demande du 15 juin 2023 par laquelle la Communauté de Communes Buëch Dévoluy, 7 rue de la Tuilerie, 05400 VEYNES, sollicite une dérogation de limitation de tonnage sur la RD 17 entre le hameau de « Truziaud » et le Col du Noyer, pour permettre la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif sur la Commune LE DÉVOLUY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifiée,

VU le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes en date du 6 juillet 2021 portant délégation de signature,

VU l'arrêté Permanent N°ACRD17ATAS201335 du Président du Département des Hautes-Alpes du 17 juillet 2013, règlementant la limitation de tonnage à 6 tonnes et 9 tonnes sur la RD 17,

VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de VEYNES,

CONSIDERANT :

- que pour permettre la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif, il y a lieu de déroger à l'arrêté permanent du 17 juillet 2013 susvisé, règlementant la limitation de tonnage à 6 tonnes et 9 tonnes sur la RD 17, Commune LE DÉVOLUY.

ARRÊTE

Article 1 – Réglementation

En dérogation à l'arrêté ci-dessus visé, la circulation de véhicule sera autorisée sur la RD 17 du PR 12+100 au PR 17+030 en respect des prescriptions ci-après :

cette dérogation sera consentie

Du samedi 1er juillet au dimanche 10 septembre 2023 inclus pour les véhicules :

- ✓ **Camion MAN - PTAC 19 tonnes**
  immatriculation : GD-462-GL
- ✓ **Camion RENAULT – PTAC 19 tonnes**
  immatriculation : DC-214-AA
- ✓ **Camion MERCEDES – PTAC 19 tonnes**
  immatriculation : 8185-LA-05

Article 2 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie.

Article 3 – Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 4 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation ou à la date mentionnée à l'article 1.

Article 4 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Mme le Maire de la Commune LE DÉVOLUY.

Fait à VEYNES, le 21 juin 2023

Pour Le Président et par délégation,
Le Responsable de l'Antenne Technique

Frédéric PHILIP

Cet arrêté a été publié sur le site du Département des Hautes-Alpes le 21/06/2023

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/reglement-voirie

ÉTAT DES LIEUX

ARRÊTÉ DU

PORTANT AUTORISATION DE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR PERMETTRE LE DÉROULEMENT DE (MANIFESTATION) :

Le représentant du gestionnaire de la voirie ....., en qualité de .....soussigné,

Constate, conformément à l'article 6 de l'arrêté visé ci-dessus, que la route départementale n° entre les PR ... et .....

Ne présente pas de défaut particulier ou décrire l'état de la route, joindre des photos si nécessaire.

Fait à ....., le .....

Le Responsable de l'Antenne Technique
de Veynes

Frédéric PHILIP

ÉTAT DES LIEUX POSTERIEUR

ARRÊTÉ DU

PORTANT AUTORISATION DE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR PERMETTRE LE DÉROULEMENT DE (MANIFESTATION) :

Le représentant du gestionnaire de la voirie ....., en qualité de .....soussigné,

Constate, suite à la manifestation ( ) et conformément à l'article 6 de l'arrêté visé ci-dessus, que la route départementale n° entre les PR ... et .....

☐ A été remise en état ou

☐ N'a pas été remise en état et qu'il est nécessaire de réaliser les travaux suivants :

Fait à ....., le .....

Le Responsable de l'Antenne Technique
de Veynes

Frédéric PHILIP